

Tribune

Négationnisme et idéologie : l'enjeu d'un procès pour contestation du génocide des Tutsis

Emmanuel Faye

L'Humanité, 16 octobre 2024

Par Emmanuel Faye, philosophe, professeur émérite à l'Université de Rouen Normandie [1].

Les audiences du procès de Charles Onana pour contestation de crime contre l'humanité à propos du génocide des Tutsis au Rwanda viennent de se dérouler, trente ans après les faits, au Tribunal de Paris du 7 au 11 octobre 2024. Ce procès a révélé une série d'interrogations. Trois sujets différents ont été développés simultanément.

Contestation du génocide des Tutsis

Il y a tout d'abord l'objet du procès lui-même, à savoir les thèses, considérées comme négation-

nistes par les parties civiles, énoncées par M. Onana dans un ouvrage publié en 2019 sous le titre *Rwanda. La vérité sur l'opération turquoise*. L'auteur y présente le « *génocide des Tutsis* », mis par lui entre guillemets, comme un « *dogme* » et une « *idéologie* ».

Il soutient que « *la thèse conspirationniste d'un régime hutu ayant planifié un "génocide" au Rwanda constitue l'une des plus grandes escroqueries du XX^e siècle* » et il parle de « *l'industrie du mensonge* » du conflit rwandais. Alors que le Mémorial de la Shoah est devenu de longue date un lieu de recherche historique et de mémoire pour le génocide des Tutsis, le prévenu écrit que « *le conflit et les massacres du Rwanda n'ont rien à voir avec le génocide des Juifs ! Toute tentative [...] de comparaison entre ces*

deux événements distincts est abusive et déplacée ».

On retrouve ensuite le sujet politico-militaire, particulièrement sensible, des conflits armés qui se poursuivent à l'Est du Congo, avec des conséquences dramatiques pour les populations civiles. Des affrontements qui, particulièrement depuis 2021, alimentent les tensions diplomatiques entre les gouvernements en place à Kinshasa et à Kigali.

A resurgi enfin plus indirectement, avec les dépositions de plusieurs responsables militaires, la question des responsabilités lourdes, voire de ce qu'un historien spécialiste de l'Afrique des Grands Lacs a nommé, lors de la Mission ministérielle d'étude sur les génocides et crimes de masse de 2017, une « *complicité énorme* », toujours en débat, de l'État français dans le déroulement du génocide des Tutsis.

Manipulation politique d'un procès

Le contraste était radical entre les parties civiles, dont les avocats et témoins appelés recentraient les débats sur l'objet du procès, à savoir le délit de négationnisme, et le prévenu, ainsi que plusieurs témoins appelés par la défense, qui s'efforçaient de transformer le procès en tribune politique

et l'inculpation pour contestation du génocide des Tutsis en une attaque dirigée contre le Congo et manipulée par le président Kagame. Cette situation confirme à quel point les discours négationnistes ne sont jamais l'expression d'une recherche neutre, mais toujours les instruments d'une cause idéologique et politique.

La manipulation est devenue manifeste avec le contraste entre les efforts de M. Onana pour se présenter devant les magistrats comme un chercheur scientifique sans présupposés, et ses déclarations publiques hors prétoire, qui se résument à des prises de position politiques incendiaires dans le conflit actuel entre le Congo et le Rwanda.

Certes, on ne doit pas fermer les yeux sur ce qui se déroule aujourd'hui dans la région des Grands Lacs. Mais il faut saluer les efforts de la présidente du tribunal, de la procureure et des parties civiles pour ne pas mélanger les genres et rappeler les décisions des juridictions internationales et nationales, Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et cours d'assises de différents pays, concernant le génocide des Tutsis, mis entre parenthèses par le prévenu.

Les témoignages de plusieurs militaires français cités par M. Onana constituaient l'une des dimensions les plus singulières de ce procès. Ces derniers sont venus exposer et défendre leur action au Rwanda et, pour trois

d'entre eux, lors de l'Opération Turquoise, intervention militaire organisée par la France à l'Ouest du pays entre les 22 juin et 21 août 1994.

Ces témoignages étaient sans lien direct avec l'objet du procès, même s'ils avaient quelque relation avec le titre du livre incriminé. Ils agissaient par conséquent comme une diversion, sinon même comme une négation de la plainte, laquelle venait s'ajouter à la négation du génocide, ainsi que l'a plaidé Maître Laure Heinich, avocate de l'association Survie.

Négationnisme et idéologie

Ce qui est en jeu dans ce procès pour négationnisme n'est pourtant pas d'établir les responsabilités politiques de l'État français, ni de

prendre position dans la situation militaire et humanitaire actuelle à l'Est du Congo, mais de respecter la mémoire de toutes les victimes et la souffrance des survivants d'un génocide qui a fait plus de 800 000 morts d'avril à juillet 1994.

Il s'agit également de poser une limite aux manipulations idéologiques du passé qui continuent à nourrir les discours de haine en enflammant les esprits. Car l'idéologie n'est pas dans la réalité, historiquement avérée et juridiquement confirmée, du génocide des Tutsis, mais dans le négationnisme de ceux qui la contestent. Verdict le 9 décembre 2024.

[1] Emmanuel Faye a pris part à la Mission sur les génocides et crimes de masse de 2017 et a notamment publié *Arendt et Heidegger. La destruction dans la pensée* (Albin Michel, 2020).